

# Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan  
5/6 Place de l'Iris  
92400 Courbevoie

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2022 – 16<sup>ème</sup> résolution

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu Limited*

6, Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**KPMG Audit**

*Département de KPMG SA*

Tour EQHO  
2, av. Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex

# Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan  
5/6 Place de l'Iris  
92400 Courbevoie

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2022 – 16<sup>ème</sup> résolution

---

A l'Assemblée générale de la société Groupe Flo S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5 000 000 euros. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital à émettre de votre société, émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 31 mai 2022

Les commissaires aux comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

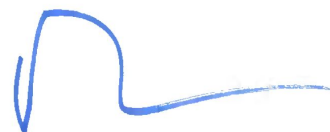
*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu Limited*



Cécile Remy

**KPMG Audit**

*Département de KPMG SA*



Eric Ropert